COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2023 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 06 avril 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Adoption procès-verbal de la séance du 06 février 2023
⇨Création d'un budget annexe « Panneaux PHOTOVOLTAIQUE »
⇨Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
⇨ Modification des statuts de Territoire d'Energie 63
⇨Convention avec Territoire d'Energie 63 pour le passage en LED du stade d'entrainement de football
⇨Actualisation du tableau des effectifs du personnel
~~⇨Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023 – 2028 : avis de la commune :~~ retiré

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°06/2023 : Procès-verbal séance du 06 février 2023 : approbation
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2023.Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°07/2023 : Création d'un budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
La commune a souhaité créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables et que dans le cadre du programme SOLAIRE DOME, initié par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la toiture de l'espace culturel.

Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui sera revendue à EDF.
La production d'énergie solaire pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial.
Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application *au prorata temporis*).
Enfin, et conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve la création d'un budget annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » sur l'exercice 2023, en nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux »,
- Décide d'assujettir le budget à la TVA et de ne pas renoncer à la franchise en base de TVA,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- Approuve les durées d'amortissement ci-dessous :
    - panneaux photovoltaïques : 15 ans
    - onduleur : 10 ans

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°3. Délibération n°08/2023</u> : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école communale pour les enfants scolarisés à CHAPPES et résidant en dehors de la Commune.

Compte tenu du nombre important d'enfants scolarisés à l'école de CHAPPES et résidant dans une autre commune, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 06 novembre 2006 de mettre en place une participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'établissement.
En 2022, la participation des communes avait été fixée à 950 € par enfant en primaire et à 1 100 € par enfant en maternelle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2023, de fixer la participation des communes à 1 000 € par enfant en primaire et à 1 170 € par enfant en maternelle.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°4. Délibération n°09/2023</u> : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de CHAPPES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés *supra*.
Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tels qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°5. Délibération n°10/2023</u> : convention avec Territoire d'Energie 63 pour des travaux de réfection de l'éclairage en LED au stade (terrain d'entrainement)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public suivants : Travaux de réfection de l'éclairage en LED au stade (terrain d'entrainement)
Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par Territoire d'Energie 63 auquel la Commune est adhérente.
L'estimation des dépenses s'élève à 33 000 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50%, soit 16 500 €.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 16 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Territoire d'Energie 63 et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°6. Délibération n°11/2023</u> : Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal 2ème classe au 01/03/2023,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs au 1er mars 2023 tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois permanents et grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de création du poste	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif	35h00	Créé le 26/01/1990	
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Rédacteur principal 1ère classe	35h00	Créé le 15/03/2022	
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	35h00	Créé le 27/09/1991	VACANT SUITE MUTATION AU 15/07/2020
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/01/2013	
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/04/2021	
Adjoint technique	32h00	Créé le 19/05/2000	VACANT SUITE RETRAITE AU 01/02/2021
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/01/2022	
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 31/12/2017	
Adjoint technique	35h00	Créé le 31/10/2021	
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien principal 1ère classe	35h00	Créé le 01/05/2009	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	20h00	Créé le 01/01/2015	
Cadres d'emplois non permanents et grades			
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2022 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2022 pour 1 an	
Adjoint technique	28h00	Au 07/09/2022 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 23/11/2022 pour 1 an	
Adjoint d'animation	10h00	Au 07/09/2022 pour 1 an	

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023 – 2028 :** Le Conseil Municipal prend connaissance de la synthèse du document établi par les services préfectoraux. La date limite permettant au Conseil Municipal d'exprimer son avis étant dépassée, aucune délibération ne sera prise. Le Conseil Municipal décide toutefois d'apporter son soutien aux vœux émis par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dont la compétence en matière d'accueil des gens du voyage lui incombe.

- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)** : Ce document a été voté le 07 mars et sera applicable à partir du 16 mars prochain.

- **Festival « Graines de Son »** : Ce festival, organisé du 23/04 au 14/05 par l'Association 88 en partenariat avec l'école de musique d'Ennezat, souhaite investir les terres de Limagne. Concernant la commune, un concert est prévu le 12 mai à l'Eglise avec le groupe « Quintet KLARTHE ».

- **Ecole :** Un avis favorable est donné pour la poursuite de la semaine des 4 jours. L'avis du conseil d'Ecole sera connu en fin de mois.

- **Journée de l'Environnement** : Elle est programmée le 13 mai prochain ; le programme des activités qui seront organisées est en cours d'élaboration.

- **Commission transverse « Energie »** : Un point est fait sur les avancées de la commission interne chargée d'étudier les mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

- **Budget communal 2023** : La liste des dépenses d'investissement qui sera intégrée au prochain budget est arrêtée par le Conseil Municipal.

- **Personnel communal** : Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Pascal VANNAIRE, actuellement en contrat aidé au service technique, sera stagiairisé sur un poste actuellement vacant d'adjoint technique territorial, à l'issue de son contrat qui s'achève le 17 avril prochain.

- **Social** : Le 11 mars, une collecte a été organisée en faveur du Secours Populaire. Le même jour, une permanence a été tenue par la structure des services de Riom Limagne et Volcans Info Jeunes pour présenter ses actions envers les jeunes.
Mise en place d'ateliers numériques : En partenariat avec le CLIC (Centre local d'information et de coordination) qui est un guichet unique de proximité dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées, des ateliers numériques seront proposés du 28 avril à début juillet.

La séance est levée à 20 h 45.

Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	